



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU
CONTRÔLE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Droit et Financement de la Formation

Affaire suivie par : Pascal Duc
Mél : pascal.duc@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 32 48
Télécopie : 01 43 19 32 08
www.emploi.gouv.fr

Paris, le

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE), des départements et régions
d'outre-mer

Monsieur le Directeur de l'Association Nationale pour la
Formation Professionnelle des Adultes

Monsieur le Directeur Général de Pôle Emploi

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Services et de
Paiement

Monsieur le Directeur Général de l'Unédic

Circulaire DGEFP n° 2011/07 du 18 février 2011 relative à la protection sociale des
stagiaires de la formation professionnelle.

Application de l'Article L.6342-3 du Code du Travail.

Réévaluation de l'assiette horaire de Sécurité Sociale pour l'année 2011.

Montant des cotisations de Sécurité Sociale des stagiaires de la formation
professionnelle rémunérés ou non rémunérés.

NOR : ETSD1105291C

Référence : Note DGEFP n° 2010/06 du 1er février 2010.

Résumé : La présente note fixe pour l'année 2011 le montant des cotisations de sécurité sociale à verser pour les stagiaires de la formation professionnelle, conformément à l'article L.6342-3 du Code du Travail.

Mots clés : Protection sociale - stagiaire - formation professionnelle

1. Montant des cotisations

Le montant de l'assiette forfaitaire sur laquelle sont assises les cotisations a été fixé par l'ACOSS, circulaire n° 2011-001, à 1,50 euro par heure pour l'année 2011.

Les taux de cotisation de droit commun, part employeur et part salarié, sont appliqués à ce montant et déterminent pour chaque risque et pour chaque heure de formation les cotisations suivantes, fixées par l'ACOSS :

- Maladie, maternité, invalidité, décès (taux total : 13,85%).....	0,21€
- Vieillesse (taux total : 16,65%).....	0,25€
- Prestations familiales (taux : 5,40%).....	0,08€
- Accidents du travail, maladies professionnelles (taux : 3,70%)..	0,05€
Total.....	0,59€

Pour les stages à temps partiel, la cotisation est de 0,59 euro par heure de formation.

Pour les stages à temps plein, la cotisation pour l'ensemble des risques est de :

89,49 euros/mois sur la base de 151,67 heures/mois.

2. Versement de cotisations

Les cotisations sont dues pour chaque heure rémunérée et pour chaque heure de formation si le stagiaire n'est pas rémunéré.

Le montant mensuel correspondant au nombre de jours rémunérés est déterminé en multipliant le montant horaire ci-dessus (montant pour l'ensemble des risques ou montant pour chaque risque) par la formule suivante :

$$\frac{151,67 \text{ heures} \times \text{nombre de jours rémunérés (en } 1/30\text{e)}}{30 \text{ jours}}$$

Exemple pour 20 jours rémunérés :

- Ensemble des risques : $\frac{0,58 \times 151,67 \times 20}{30} = 59,66 \text{ €}$

- Risque AT : $\frac{0,06 \times 151,67 \times 20}{30} = 6,07 \text{ €}$

En fonction du régime dont relève le stagiaire, les cotisations devront être versées à différents organismes (URSSAF, Caisses de mutualité sociale agricole, ENIM, SNCF, ...) éventuellement diversifiés selon le risque couvert.

Je vous rappelle que selon les dispositions fixées par la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant différentes mesures d'ordre social, le montant des cotisations est calculé par stagiaire et par période et le total est ensuite arrondi à l'euro le plus proche.

Les dispositions du présent texte se substituent à celles de la note DGEFP n°2010/06 du 1er février 2010.

J'invite Madame et Messieurs les Préfets de Région à transmettre la présente circulaire aux Présidents des Conseils Régionaux.

Toutes précisions supplémentaires peuvent être demandées à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - Sous-Direction Politiques de Formation et du Contrôle (Tél : 01 43 19 32 99 ou 01 43 19 32 48).

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle